

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 29 juillet 2025 à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en **séance ordinaire**, à la Mairie, 4 Place Charles de Gaulle, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Stéphane CHEDOUTEAUD, Maire.

Date de la convocation : 18 juillet 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15 Nombre de votants : 15

Etaient présents : M. Stéphane CHEDOUTEAUD, Maire, Mme Magali HIDREAU, M. Patrick BERNARD, Mme Jeannine PASCHER Patrice MADEUX, Adjoints au Maire ;
Mme Micheline VIOLLEAU, M. Janick DRILLAUD, M. Daniel LAGARDE, M. Bruno HAREL, Mme Valérie GRATIOT, Mme Carole BARAT, Mme Gaëlle DEMSKI, M. Charles BELLAUD, Mme Eliane SALMON, M. Manuel HERNANDEZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : néant

Etaient représentés : néant

Public : 10 personnes

Monsieur le Maire a remercié l'assistance d'être présente, a constaté que le quorum était atteint et a ouvert la séance.

A été désignée comme secrétaire de séance : Mme Magali Hidreau

PREAMBULE

Le Capitaine Thierry Perrot du Centre d'Incendie et de Secours d'Aulnay a présenté les activités du SDIS. Il a fait part des effectifs des sapeurs-pompiers en France composés de 17 % de professionnels, 5 % de militaires et de 78 % de volontaires. La Charente-Maritime décompte 68 centres de secours.

Un sapeur-pompier est formé sous 30 jours (en discontinu).

Pour le CIS d'Aulnay, les effectifs sont montés de 12 à 20 en 4 ans. Idéalement, il faudrait 24 sapeurs-pompiers. Le nombre de sorties de secours à la personne en 2024 était de 356 pour 275 en 2023. Il faut compter 20 minutes pour secourir un habitant (norme).

Monsieur le Maire ajoute que des employés de Service Echelles France juste arrivés étaient sapeurs-pompiers professionnels. Ils seront sûrement sapeurs-pompiers volontaires.

Monsieur le Maire remercie le Capitaine Perrot ainsi que tous les personnels de sa caserne pour le travail qu'ils réalisent au quotidien. Leur action est essentielle sur notre territoire.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 MAI 2025

Le procès-verbal du 15 mai 2025 n'ayant pas apporté d'observations particulières, est approuvé suivant le vote ci-après :

Vote : 15 POUR/ 0 CONTRE/ 0 ABSTENTION.

2. TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-PIERRE : AVENANT EN MOINS-VALUE POUR LE LOT 3 – TRAITEMENT DE LA PIERRE - DCM N°2025-07-32

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre des travaux de restauration, et à la suite de l'application du biocide ainsi que du brossage des parements des murs nord et sud des bas-côtés, ainsi que du revers de l'élévation ouest, réalisés par le lot 2 « maçonnerie pierre de taille » conformément au programme des travaux, l'architecte a constaté que la prestation de nettoyage complémentaire par micro-gommage n'était pas nécessaire. En effet, le résultat déjà obtenu s'est avéré satisfaisant tant en termes de nettoyage que d'harmonisation des teintes, dans le respect du monument.

Par conséquent, la prestation restant à réaliser par l'entreprise SOCRA pour le lot 3 n'a plus lieu d'être. Cette modification n°6 engendre une moins-value sur le marché Tranche optionnelle n°2 affermie d'un montant de 2 225,01 € HT / 2 670,01 € TTC .

Le marché du lot 3 « Traitement de la Pierre » est actualisé ainsi :

• Tranche ferme :	54 488,12 € HT / 65 385,75 € TTC
• Tranche optionnelle 1 affermie :	48 005,98 € HT / 57 607,17 € TTC
• <i>Avenant 2 :</i>	<i>-31 625,98 € HT / -37 951,18 € TTC</i>
• TO1 après avenant 2 :	16 380,00 € HT / 19 656,00 € TTC
• Tranche optionnelle 2 affermie :	26 835,74 € HT / 32 202,89 € TTC
• <i>Avenant 2 :</i>	<i>+31 625,98 € HT / +37 951,18 € TTC</i>
• <i>Avenant 4 :</i>	<i>-49 836,71 € HT / -59 804,05 € TTC</i>
• <i>Avenant 5 :</i>	<i>-6 400,00 € HT / -7 680,00 € TTC</i>
• Avenant 6 :	-2 225,01 € HT / -2 670,01 € TTC
• TO2 après avenants :	00 € HT / 00 € TTC

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification n°6 du marché du lot 3 « Traitement de la Pierre »
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces

Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

3. AMENAGEMENT DE LA PLACE ARISTIDE BRIAND : DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS DES AMENDES DE POLICE - DCM N°2025-07-33

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune peut bénéficier à nouveau d'une aide financière au titre du fonds des amendes de police, pour les travaux d'aménagement de la place Aristide Briand. Cette part consiste à financer les travaux de stationnement de la place. La présente demande porte sur le stationnement représentant 7 places de parking dont 2 places PMR qui va de la Rue Porte Matha à la Rue Porte Saint-Jean (rue du bureau de Poste).

La part de l'ensemble des travaux de stationnement de la place est évaluée à 152 598,10 € HT. Le montant éligible est à 60 000 € avec un taux de subvention à 50 %. La commune peut par conséquent bénéficier de 30 000 €.

Il est présenté le nouveau plan de financement :

DEPENSES			RECETTES		
	HT	TTC		Montants	Montant éligible des travaux
Travaux	1 211 157,00	1 453 388,00	Département-attribué	352 480,00	783 288,00 €
Prestations Moe et autres	54 269,00	65 123,00	DETR-attribué	356 167,00	1 187 223,00 €
			DSIL 2025-attribuée (arrêté en attente - montant à confirmer)	71 993,00	1 187 223,00 €
			Amendes police sécurité 2024-attribué	25 000,00	50 000,00 €
			Amendes police stationnement 2025 (côté rue Restaurant) attribuée	30 000,00	60 000,00 €
			Amendes police stationnement 2025 (côté rue La Poste- 7 places) sollicitée	30 000,00	60 000,00 €
SOUS-TOTAL 1	1 265 426,00	1 518 511,00	SOUS-TOTAL 1	865 640,00	
Effacement réseaux (1)	96 317,97	115 581,56	Département attribué	33 889,00	108 943,00 €
			SOUS-TOTAL 2	33 889,00	
			TOTAL aides financières	899 529,00	
			Part communale HT	462 214,97	
TOTAUX	1 361 743,97	1 634 092,56	TOTAUX HT	1 361 743,97	
			Avance TVA	272 348,59	
			Part totale communale (2)	734 563,56	
			TOTAUX TTC	1 634 092,56	
			(2)Part commune après versement FCTVA sur 2 ans (2026 et 2027)		
			FCTVA (16,404%)	268 056,54	
			Coût définitif commune	466 507,02	

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité d’autoriser le maire ou son représentant à solliciter l’aide financière, au titre des amendes de police, au Conseil Départemental de la Charente-Maritime, d’un montant de 30 000 € et à signer toutes pièces afférentes.

Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

4. PLAN LOCAL D’URBANISME : MODALITES DE LA CONSULTATION PUBLIQUE POUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 – DCM N°2025-07-34

Monsieur le Maire précise préalablement que le sujet est évoqué afin de permettre de délivrer un permis de construire à l’entreprise juste installée Service Echelles France qui a besoin de construire entre autres, un bâtiment de 10 mètres de haut en vue de reconditionner des véhicules d’incendie et de secours (nécessité pour leurs échelles). Les travaux pourraient commencer en 2026 pour un achèvement en 2027. Il sera considéré une intégration paysagère car est situé dans une zone mixte (artisanale et résidentielle).

Monsieur Manuel Hernandez demande s’il est prévu des panneaux photovoltaïques. Monsieur le Maire répond que ce n’est pas évoqué pour l’instant.

- Vu le code de l’urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 23 juin 2011, modifié,
- Vu la délibération n°2024-11-71 du conseil municipal du 7 novembre 2024 approuvant de procéder à une modification simplifiée (n°4),
- Vu l’arrêté municipal n°2025-34 du 23 juillet 2025 prescrivant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu le dossier notifié le 20 mai 2025 aux personnes publiques associées,

Vu les pièces du dossier mis à la disposition du public,

- Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme portant sur les points suivants :
- Créer un sous-secteur Ucx au droit d’un ancien garage (surface déjà intégralement artificialisée) le long de la route de Poitiers pour permettre le réinvestissement du site par une nouvelle activité économique,
 - fixer la hauteur maximale des constructions à 10 mètres en Ucx au lieu de 6 mètres en secteur Uc,
 - Définir des normes sur l’aspect extérieur des bâtiments d’activité en Ucx

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU au public comme suit :

- l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées seront tenus à la disposition du public, à la mairie d'Aulnay pour une durée de 1 mois, à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 30 septembre 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie et communiquées par voie électronique à l'adresse suivante urbanisme@aulnay-de-saintonge.fr
- un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans le journal local L'Angérien Libre.
- cet avis sera également affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.
- cet avis fera également l'objet d'une publication sur les réseaux Facebook et Panneau Pocket.
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Vote : 13 Pour / 0 Contre / 2 Abstention (M. Daniel LAGARDE et M. Manuel HERNANDEZ)

5. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA MAIRIE DE SAINT-MANDE-SUR-BREDOIRE – RENOUELEMENT – DCM 2025-07-35

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la mise à disposition de M. René Vernoux, agent communal, prend fin le 30 septembre 2025. Comme elle donne satisfaction et que la commune de Saint-Mandé-sur-Brédoire souhaite la poursuivre, il s'agit de renouveler cette mise à disposition pour une année, à compter du 1^{er} octobre 2025.

Il est rappelé les principes :

La mise à disposition correspond à la situation du fonctionnaire qui, tout en demeurant dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. L'intéressé est réputé occuper un emploi dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, c'est pourquoi il continue à percevoir la rémunération correspondante.

En outre, la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire concerné et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. L'organe délibérant de la collectivité, en est préalablement informé.

La convention ci-annexée stipulera les dispositions telles que l'exercice des fonctions, la rémunération et le remboursement par la collectivité d'accueil à la collectivité d'origine :

- L'agent mis à disposition est un agent de maîtrise principal. Celui-ci a donné son accord.
- Durée : 1 an, à compter du 1^{er} octobre 2025
- Temps de travail hebdomadaire : 35 heures
- Remboursement sur la base du traitement brut et des charges patronales du grade de l'agent.

Le conseil municipal de Saint-Mandé-sur-Brédoire a émis un favorable sur les conditions de la mise à disposition et l'agent a donné son accord.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler la mise à disposition de l'agent et d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Saint-Mandé-sur-Brédoire et à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS AYANT PRESENTE UN CHAR AU DEFILE DU 13 JUILLET 2025 - DCM2025-07-36

Monsieur Patrice Madeux, adjoint au maire en charge de la vie associative, culture et sport, expose au conseil municipal, que, comme les années précédentes, il s'agit d'attribuer une subvention **de 100 €** par char, aux associations qui ont réalisé un char décoré pour le défilé de la fête nationale, le 13 juillet 2025, en soutien et reconnaissance de leur participation.

Les associations bénéficiaires sont :

- Comité des fêtes

- APE d'Aulnay

- APE Val de Boutonne

- US Aulnaysienne Natation

- L'AJ Aulnay Futsal

- US Handball

- Le Foyer Rural

- Amicale Judo Club Aulnay

- Les Palets fous

- Les Archers du Donjon

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 100 euros par char aux 10 associations précitées soit un total de 1 000 €.

Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

7. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES - DCM2025-07-37

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que constatant les crédits budgétaires insuffisants dans le budget communal de 2025, il s'agit de procéder aux virements présentés ci-après :

- Charges sur le personnel extérieur : le contrat via le CDG17 du jeune Valentin Dufour prend fin le 31 août 2025. Il est envisagé de le prolonger de six mois, à temps complet. Aussi, il est prévu de poursuivre et terminer la saisie des concessions de cimetière sur le logiciel dédié GESCIM et de recruter Mme Myriam Doisy pour un mois, en septembre, à temps complet.

- Subventions aux associations (chars et autres d'ici la fin de l'année si une demande se présente).

FONCTIONNEMENT						
Dépenses				Recettes		
Article (Chap.)	BP	VC	Nouveau budget	Article (Chap.) - Opération		Montant
6218-Charges du personnel extérieur	70 000,00	16 000,00	86 000,00			
65748-Subventions aux associations	32 000,00	1 000,00	33 000,00			
6538-Contributions autres organismes	20 000,00	- 17 000,00	3 000,00			
Total Dépenses	122 000,00	-	122 000,00	Total Recettes		0,00

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la décision modificative budgétaire n°1.

Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

8. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES-DCM N°2025-07-38

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Monsieur le Comptable du SGC de Saint-Jean d'Angély propose en admission en non-valeur différentes créances impayées et détenues par la Commune d'Aulnay.

Admission en non-valeur de créances éteintes : Sommes jugées irrécouvrables par les services de la DGFIP pour liquidation judiciaire de l'entreprise dans le cas présent.

Montant total : **183 €** (droits de place de marché).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les sommes impayées précitées. Un mandat sera émis au compte 654.

Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

9. TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE L'EHPAD ET PLAN DE FINANCEMENT-DCM N°2025-07-39

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que consécutivement aux prescriptions énoncées par commission de sécurité d'arrondissement de Saint-Jean d'Angély du 26 avril 2023, puis du 11 juin 2024, il est apparu la nécessité impérieuse de travaux d'amélioration et de mise en sécurité de l'EHPAD « L'Ouche des Carmes » dont le bâti appartient à la commune. Ils consistent à :

- rajouter de fermes-porte débrayable raccordés au SSI sur les portes des chambres de tous les niveaux
- créer des ouvrants de désenfumages raccordés au SSI dans les zones Nord et Sud
- remplacer de l'ensemble des portes des chambres par des portes coupe-feu 1h.
- encloisonner des locaux donnant dans le volume des escaliers non encloisonné située dans les zones Nord et Sud par des murs coupe-feu 1h et porte coupe-feu ½ h.

A suivi un arrêté municipal du 17 mai 2023 autorisant la poursuite d'exploitation de l'établissement avec prescriptions, prolongé par un arrêté du 11 avril 2024.

A cet effet, le bureau d'études Namixis et SsiCoor a été mandatée pour accompagner la collectivité. Puis une autorisation préalable de travaux a été délivrée afin de répondre aux prescriptions du SDIS 17. Le bureau d'études précité a pu réaliser une estimation financière : 144 491€ HT (173 389,20 € TTC).

L'ARS sollicitée pour un financement a répondu dans la négative.

Ces travaux sont éligibles aux aides financières suivantes :

- a) DETR au titre de la politique sociales, sécurité des biens et des personnes : 45 % dont 10 % au titre du dispositif « Petite Ville de Demain »
- b) Département : 35 %

Les crédits seront ouverts au budget primitif de 2026. Un arrêté prolongera l'exploitation jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur Janick Drillaud demande si les travaux démarreront en 2027. Monsieur le Maire répond qu'ils commenceront dès 2026. L'objectif est de minorer les coûts au maximum.

Monsieur Daniel Lagarde fait observer que le projet sera donc approuvé alors que nous n'avons pas de subventions ? Monsieur le Maire répond qu'en effet, l'approbation du projet est nécessaire pour solliciter les aides financières. Les notifications seront attendues avant de démarrer les travaux. C'est un dossier compliqué et des personnes vivent dedans, c'est donc un sujet. Monsieur Daniel Lagarde interroge si la DETR n'est pas attribuée, nous ferons tout de même les travaux ? Monsieur le Maire répond que sera analysée la situation, si la DETR n'est pas attribuée. L'urgence est constatée. Les travaux doivent être réalisés mais dans de bonnes conditions.

Monsieur Charles Bellaud demande s'il y a une maîtrise d'œuvre retenue. Celle-ci sera confiée au bureau d'études.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-d'approuver le projet d'amélioration et de mise en sécurité de l'EHPAD

-de solliciter les aides financières à l'Etat et au Département

-d'autoriser le maire ou son représentant à signer et à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

INFORMATIONS DIVERSES

♦ Monsieur le Maire informe :

* Agenda

30 juillet 2025 : Animation par l'association Les Gaillardes au Jardin Médiéval

1^{er} août 2025 : Les Saveurs nocturnes et visite de l'église avec comme thème Les Rois Maudits

8 août 2025 : Concert des Eurochestries suivi du feu d'artifice

* Un nouveau directeur de l'EPA de Saintonge regroupant les deux EHPAD Aulnay et Néré a pris ses fonctions : Monsieur Pierre-Jean Menou. Il sera à temps complet à compter de septembre 2025. Son profil professionnel est intéressant, ayant vécu la création d'un EHPAD neuf avec 200 lits dans la Haute-Vienne et la gestion simultanée de deux EHPAD.

* L'association Lokal Jeunes rencontre des difficultés par manque de relations avec Vals de Saintonge Communauté. En effet, la gestion de l'accueil de loisirs jeunes a été reprise par Vals de Saintonge et les engagements financiers ne sont plus satisfaisants. En effet, les jeunes ne viennent plus en raison d'un droit d'entrée. Monsieur Patrice Madeux rend compte d'une réunion avec M. Maurice Perrier, vice-président. Il est inscrit dans le budget communautaire 16 800 € mais il a été attribué 10 500€ à l'association. Il demande à Monsieur Lagarde les raisons de cet écart. Il rappelle que la formation du directeur a été prise en charge par l'association. Il s'interroge si l'intercommunalité fait bien le nécessaire pour attirer les jeunes. Monsieur Lagarde répond qu'il ne peut pas parler au nom de Monsieur Perrier, vice-président de l'enfance. Monsieur le Maire annonce qu'il n'est pas possible de fermer le Lokal Jeunes car il existe depuis 20 ans. Auparavant, la cotisation était de 7 € l'année. Aujourd'hui, c'est le prix appliqué à la journée d'un accueil de loisirs. 4 jeunes actuellement inscrits contre 22 avant ce changement.

* Le référent de la Poste a informé le maire lors d'un rendez-vous que la boîte postale de l'avenue de l'Eglise sera supprimée en octobre prochain car moins d'un pli déposé par jour.

*Les travaux au lotissement de l'Hôpiteau par le groupe Les Promoteurs de l'Ouest ont démarré, pour 16 logements à bâtir. Concernant le terrain d'à côté acquis par le promoteur M'INVEST, 36 maisons seront bâties avec le bailleur Domofrance.

*La commune a été assignée devant le tribunal administratif de Poitiers pour les chemins créés à La Sablière. Le référé liberté de mai 2025 sollicité par Me Alysson Curty représentant les intérêts de Mme Berger a été débouté. En attente de la décision du Tribunal Judiciaire de Saintes prévue en septembre 2025. La commune est défendue par Me Thomas Drouineau, avocat spécialisé en droit public, au barreau de Poitiers.

♦ Monsieur Daniel Lagarde a donné lecture d'un droit de réponse du président de Vals de Saintonge Communauté, Monsieur Godineau, lu en conseil communautaire du 19 mai 2025, suite au post sur Facebook de Monsieur Chedouteaud, sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Monsieur le Maire ne retire aucun des mots relatifs à cette augmentation de la TEOM qui est énorme (+30%) et qui aurait pu être évitée à l'instar d'autres communautés de communes qui ont mobilisé une partie de leurs excédents.

♦ Madame Eliane Salmon interroge sur le problème de sonorisation de l'église. Monsieur le Maire répond qu'une intervention a eu lieu et les micros ont été remplacés. Pour autant, la résolution au problème soulevé est en cours et doit aboutir à une solution permettant d'améliorer l'écoute. Le prêtre est informé.

♦ Monsieur Manuel Hernandez informe que trois arbustes poussent sur les murs côté Sud du Clocher. Monsieur le Maire informe qu'il est prévu un nettoyage, éventuellement avec un traitement biocide propulsé par drone. Une nacelle est nécessaire.

♦ Madame Valérie Gratiot informe que des tuiles sont tombées sur la chaussée, provenant de la maison de M. Frédéric Vernoux, Rue Godet.

♦ Madame Eliane Salmon questionne sur le recrutement du médecin. Monsieur le Maire répond que la recherche continue avec le cabinet de recrutement pour lequel la commune participe financièrement et qu'il y a des pistes.

♦ Madame Valérie Gratiot interroge sur le projet de la maison Séniors Age et Vie. Monsieur le Maire répond que le groupe n'a pas eu le financement. Il a soutenu ce projet au sein du département pour les agréments. Il a demandé au groupe de reconsidérer la situation. Une rencontre est prévue avec le président du Crédit Agricole, partenaire de Ages et Vie. Le permis de construire est toujours valide. Il sera délivré un arrêté de prolongation.

♦ Monsieur Manuel Hernandez demande le prix du terrain au lotissement de l'Hôpiteau cédé au promoteur. Il est répondu 32 euros TTC le m², prix appliqué pour tous les lots.

Monsieur Manuel Hernandez questionne sur le prix des bancs. Monsieur le Maire répond 7500 € l'unité. Monsieur Hernandez fait part qu'ils ont des défauts. Un rendez-vous a été pris mercredi 30 juillet avec le SDV17.

♦ Monsieur Charles Bellaud est surpris qu'un démarchage commercial par Géotherm est annoncé de la mairie. Il est répondu que la mairie, informée de ce démarchage sur la commune par la société, prévient les élus pour être au contraire vigilants et ainsi prévenir les personnes autour d'eux. Il n'est pas question que la commune soutienne un démarchage commercial.

QUART D'HEURE CITOYEN

👉 Monsieur Chuteau demande qui attribue les places du marché. Madame Valérie Gratiot répond que c'est elle-même ou Monsieur le Maire. Monsieur Chuteau interpelle sur l'emplacement d'un camelot devant l'épicerie. Monsieur le Maire répond qu'il a été constaté une amélioration depuis la réouverture sur la place. Le but est de ne pas entraver l'accès aux commerces et de permettre un bon fonctionnement des activités des commerçants.

👉 Madame Chantal Gardré informe qu'il n'y a plus d'éclairage dans la Rue Porte Saint-Jean, au niveau de la fleuriste et dans la Rue du Château, depuis deux mois. Monsieur le Maire va demander une intervention.

👉 Madame Chantal Gardré demande si les campings-cars stationnés sur la Place Charles de Gaulle ont le droit de se brancher sur les borniers et de prévoir d'informer les habitants qu'il y a des conteneurs sur la Place de la Chaume du Temple. Monsieur le Maire répond que ces observations sont dues à un manque de civisme de la part de personnes.

Prochaine séance : non déterminée

****Fin de séance** : 21h20

Affiché en exécution de l'article 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**La secrétaire de séance,
Magali Hidreau**

**Le Maire,
Stéphane Chedouteaud**